

**Réponses à la demande de renseignements
no. 1 de Rio Tinto Alcan au Coordonnateur de
la fiabilité**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE RIO TINTO ALCAN INC.AU
COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC**

Référence : HQCF-2, Document 1 : Complément de preuve du Coordonnateur de la fiabilité portant sur la phase 2 du dossier

Demandes :

Informations confidentielles

1. Quant aux fonctions *Coordonnateur de la fiabilité* (« **RC** »), *Responsable de l'équilibrage* (« **BA** »), *Exploitant du réseau de transport* (« **TOP** »), *Responsable des échanges* (« **IA** »), Hydro-Québec *TransÉnergie*, dans ses fonctions déléguées d'*Exploitant d'installations de production* (« **HQT-GOP** ») et Hydro-Québec *TransÉnergie*, dans ses fonctions de *Distributeur* (« **HQT-DP** »), veuillez répondre aux questions suivantes :

(Note : pour chaque question, remplacer [•] par RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP puis répondre aux questions pour chacune de ces fonctions)

(a) Quelle est la nature (type) des informations¹ qui sont transmises à/au [•] par :

- (i) les entités visées relativement à leurs installations de production ou de transport;
- (ii) les *Utilisateurs du réseau*² relativement à leurs exigences;
- (iii) l'une ou l'autre des autres fonctions;

(b) Quelle est la nature (type) des informations qui sont transmises par [•] à/aux :

- (i) entités visées;
- (ii) *Utilisateurs du réseau*;
- (iii) l'une ou l'autre des autres fonctions;

(c) Veuillez indiquer à quelle fréquence ces informations sont transmises (pour chacun des scénarios mentionné aux sous-paragraphe (a) et (b);

¹ Le terme « information » s'entend de tous les documents, données et renseignements, sous quelque forme que ce soit.

² Le terme « *Utilisateur du réseau* » est défini au Code de conduite du *Coordonnateur de la fiabilité*.

R1.

Les unités d'Hydro-Québec TransÉnergie dont les responsabilités correspondent aux fonctions RC, BA, TOP, IA, GOP et DP du modèle fonctionnel exercent chacune des actions permettant d'assurer la fiabilité de l'Interconnexion du Québec. Pour ce faire, celles-ci doivent obtenir des informations variées de la part des entités visées du Québec aux fins d'effectuer l'ensemble des tâches de fiabilité.

Notamment, l'unité qui exerce les fonctions RC, BA, ~~et~~ TOP et IA, soit la direction – Contrôle des mouvements d'énergie (DCMÉ), rend disponible un document de spécification des données lequel requiert la transmission d'information, conformément aux exigences E3 de la norme IRO-010-2 et de l'exigence E5 de la norme TOP-003-3³ selon la fréquence mentionnée par celles-ci. Ce document indique d'ailleurs toutes les données d'exploitation que le RC, BA et TOP reçoit en temps réel (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), et en prévisionnel de la part des entités visées. Voir pièce HQCF-3, Document 4.

Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel de DCMÉ œuvrant au Centre de contrôle du réseau (CCR) commande le réseau de production-transport d'électricité, de même que les échanges avec les réseaux voisins. À partir de l'ensemble des renseignements, pour la plupart obtenus de façon automatisée, pouvant avoir un impact sur l'exploitation du réseau, le personnel œuvrant au CCR dirige l'exploitation quotidienne du réseau, principalement par le biais de communications verbales avec les centres de téléconduite et les réseaux voisins.

DCMÉ donne des directives d'exploitation pour le réseau de production-transport d'électricité. De plus, DCMÉ peut recevoir et transmettre des documents permettant d'encadrer les communications avec certaines entités visées et réseaux voisins, tels que des encadrements ou des instructions communes d'exploitation qui sont mis à jour régulièrement.

Quant aux unités d'Hydro-Québec exerçant les fonctions GOP et DP, celles-ci émettent également des encadrements et instructions communes d'exploitation avec les entités visées du Québec afin d'effectuer leurs tâches, principalement pour l'exploitation des réseaux régionaux, des centrales et de la charge raccordée. Des données d'exploitation en temps réel sont également échangées électroniquement et les consignes sont transmises aux producteurs d'électricité du Québec, verbalement au besoin.

Enfin, toute donnée concernant les interconnexions avec les réseaux voisins est affichée sur le site OASIS du Transporteur, lequel est mis à jour en temps réel et que tout utilisateur du réseau de transport peut consulter.

Le Coordonnateur dépose un tableau récapitulatif des échanges d'informations entre les entités à la pièce HQCF-4, document 1.

³ Le document de spécification de données du coordonnateur de la fiabilité est public et disponible sur le site internet du Coordonnateur à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/data/transenergie/pdf/specification-donnees-information-fr.pdf>

(d) Qu'est-ce que [•] comprend comme étant des informations « confidentielles » :

(i) qui lui sont transmises;

(ii) qu'il transmet;

R1. (d)

Hydro-Québec encadre la gestion des informations et établit la classification de l'information « confidentielle ». Cette pratique s'applique aux filiales et à toutes les fonctions d'Hydro-Québec, incluant les unités exerçant les fonctions RC, BA, TOP, GOP et DP.

Pour les renseignements d'un tiers confiés à Hydro-Québec, les informations « confidentielles » incluent les catégories suivantes :

- Secrets industriels ou renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle fournis par un tiers et habituellement traités par un tiers de façon confidentielle ;
- Renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers.

Pour les renseignements d'Hydro-Québec, les informations « confidentielles » incluent les éléments suivants:

- Secrets industriels de l'entreprise ;
- Renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'entreprise, de nuire de façon substantielle à sa compétitivité, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ;
- Toute l'information concernant les clients, leur profil, leur consommation, leurs équipements ;
- Information sur les contrats avec les partenaires et fournisseurs ;
- Information concernant les stratégies commerciales et la concurrence ;
- Renseignements sur les dispositifs de sécurité de l'entreprise.

L'information « confidentielle » n'est accessible qu'au « personnel autorisé dont les fonctions nécessitent l'accès à ces informations ».

(e) Quelles sont les informations transmises :

(i) _____ à/au [•] que celui-ci juge comme étant « confidentielles »;

(ii) _____ par [•] que celui-ci juge comme étant « confidentielles »;

R1. (e)

Les informations « confidentielles » transmises ou reçues par les fonctions RC, BA, TOP, GOP et DP sont celles identifiées aux questions 1 (a) et (b) et identifiées comme étant « confidentielles » selon les pratiques d'Hydro-Québec (voir réponse 1(d)(i) et (ii)).

(f) Donner une liste exhaustive des informations transmises :

(i) _____ à/au [•] que ce dernier juge comme étant « confidentielles »;

(ii) _____ par [•] que ce dernier juge comme étant « confidentielles ».

R1. (f)

De par le fait qu'elles sont confidentielles, le Coordonnateur ne peut fournir une liste exhaustive de ces informations et ceci conformément aux pratiques d'Hydro-Québec.

Cependant, à titre d'exemple, le Coordonnateur mentionne que la Régie a reconnu dans la décision D-2016-091⁴ l'exemple des schémas unifilaires comme étant des informations « confidentielles » : « la Régie juge que la preuve prépondérante est à l'effet que les risques relatifs à la sécurité invoqués par le Transporteur et détaillés dans ses réponses à la DDR de la Régie, dans son argumentation et sa réplique, sont réels et suffisamment sérieux pour justifier le traitement confidentiel des Schémas ».

La fonction de responsable des échanges (IA) ne fait plus partie des fonctions visées par les normes de fiabilité au Québec.

2. Quant à HQT dans sa fonction de DP, veuillez indiquer quelle direction ou fonction est impliquée et qui a connaissance des besoins en achat ou en vente d'énergie en provenance de Hydro Québec Distribution.

R2.

À la connaissance du Coordonnateur, la direction – Exploitation du réseau, exerçant la fonction de DP pour HQT, ne détient aucune information au sujet des besoins d'achat ou de vente d'énergie en provenance d'Hydro-Québec Distribution. En effet, la direction – Exploitation du réseau n'utilise que des informations nécessaires à l'exploitation fiable du réseau, dont la quantité de puissance interruptible disponible en cas de besoin, notamment en période de pointe, et n'a accès qu'à des données de nature électrique en provenance d'Hydro-Québec Distribution.

⁴ Décision D-2016-091, section 7.3, consultée sur le site internet de la Régie de l'énergie : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/354/DocPrj/R-3960-2016-A-0025-Dec-Dec-2016_06_07.pdf#page=28

3. Veuillez compléter et fournir toutes les informations demandées au Tableau A annexé à la présente demande de renseignements.

R3.

Le Coordonnateur rappelle que le personnel du Coordonnateur est assujéti à trois codes de conduite, soit : le Code de Conduite du Coordonnateur de la fiabilité ; le Code de conduite du Transporteur et le Code de Conduite d'Hydro-Québec (voir les pièces HQCF-3, documents 7, 8 et 9). Les trois codes de conduite traitent notamment de la conduite des employés en ce qui a trait au traitement de l'information confidentielle et le traitement préférentiel. À cet égard, les règles de gestion internes d'Hydro-Québec encadrent la gestion et la classification de l'information (voir la réponse 1. (d)), et traitent de toute activité visant la gestion des documents quel qu'en soit le support et comprenant leur création, leur traitement, leur diffusion, leur conservation et leur destruction. Le fait qu'un membre du personnel du Coordonnateur soit muté à un autre poste au sein d'Hydro-Québec ne change pas le fait qu'il est toujours assujéti au Code de conduite d'Hydro-Québec et aux règles de gestion des documents.

Toute mutation d'employé du Transporteur à des fonctions relatives aux marchés de gros ou inversement est publiée sur le site OASIS du Transporteur.

En ce qui a trait aux informations demandées à l'Annexe A, le Coordonnateur confirme qu'Hydro-Québec est en mesure de retracer au sein de l'entreprise l'historique d'emploi de tout employé des unités exerçant les fonctions RC, BA, TOP, GOP et DP, et de tout autre personnel d'Hydro-Québec, et ce même depuis 2010.

Cependant, la recherche et l'obtention des informations demandées à l'Annexe A requerrait un effort considérable dû au nombre d'employés visés. En effet, la direction – Contrôle des mouvements d'énergie est composée d'environ 100 employés, et les directions responsables de l'exploitation du réseau comportent à elles seules plus de 500 employés.

D'après les estimés préliminaires, la production des informations demandées, nécessitant l'examen de tous les mouvements de personnel employé ou à contrat depuis 2010 ayant occupé un poste au sein des unités visées prendrait au minimum de quatre à six mois.

Considérant l'ensemble des remarques ci-dessus, le Coordonnateur n'est pas en mesure de fournir l'information demandée. De plus, le Coordonnateur considère que la question posée déborde du cadre du présent dossier.

Par sa décision D-2018-056, la Régie a indiqué qu'elle estimait que les informations en lien avec les mouvements de personnel (« le flux ») entre unités et divisions d'Hydro-Québec lui seraient utiles⁵. Elle a ordonné au Coordonnateur de répondre à la présente question tout en précisant une portée plus limitée à la demande de l'entité RTA. Notamment, le Coordonnateur doit retirer les renseignements personnels, ainsi que les informations

⁵ Décision D-2018-056, p. 9, paragraphe 24

1 associées à la rémunération. Aussi, les informations historiques depuis 2016
2 représentent, selon la Régie, un échantillonnage suffisant. La Régie cherche ainsi à
3 « dresser un portrait réaliste du flux des informations et du personnel au sein des
4 différentes unités et directions d'Hydro-Québec. »⁶

5 Afin d'assister la Régie dans son examen, le Coordonnateur a dressé un portrait pour les
6 années 2016 et 2017, ainsi que pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018 des
7 employés concernés au tableau suggéré par l'entité RTA, ainsi que les mouvements de
8 personnel durant cette période. Le Coordonnateur dépose à la pièce HQCF-4, document 2
9 une liste de l'ensemble des employés concernés, une liste des employés contractuels et
10 une liste des employés ayant changé d'emploi ainsi que leurs changements d'emploi
11 durant la période.

12 Le nombre d'employés concernés par la demande de renseignements pour les trois
13 années visées est d'environ 1700 employés et 28 employés contractuels ou consultants.
14 Pour les employés, près de 600 personnes ont effectués près de 700 mouvements sur la
15 période concernée. Les consultants n'ont pas effectué de mouvement. Le Coordonnateur
16 a noté que la majorité des mouvements de son personnel se sont fait au sein d'Hydro-
17 Québec TransÉnergie-. À titre d'exemple, seules 3 personnes ont quitté un poste du
18 Coordonnateur pour une autre division, soit : un poste de conseiller(ère) en sécurité TIC
19 sous la vice-présidence des ressources humaines; deux postes de technicien(ne)
20 électrique et de délégué(e) commercial(e) en approvisionnement énergétique sous la vice-
21 présidence distribution.

22 Le Coordonnateur rappelle qu'il n'estime pas nécessaire de séparer les fonctions RC, BA,
23 TOP et IA, qui sont toutes exercées par la même direction, soit la Direction – Contrôle des
24 mouvements d'énergie, ni les fonctions HQT-GOP et HQT-DP qui sont exercées par la
25 Direction – Exploitation des réseaux. Par conséquent, l'identification des fonctions
26 demandée par l'entité RTA se résume à une identification des employés appartenant à ces
27 deux directions. Le Coordonnateur indique également les directions, tel que demandé, le
28 personnel qui supportent ces deux directions mais qui sont dans d'autres directions.

29 Cependant, comme le précise la réponse à la question 4(b) de la présente demande, il n'y
30 a pas de niveau de classification pour les employés, contractuels ou autre. Voir aussi la
31 réponse à la question 4(a).

32 L'entité RTA demande également au Coordonnateur de produire une description de tâche
33 par employé. Les ressources humaines ont indiqué que cela nécessiterait des recherches
34 d'information et des manipulations manuelles pour plus de 1700 entrées de données. Par
35 conséquent, cela requerrait de plusieurs mois de délai additionnel. Également, les
36 données historiques des descriptions de tâches des employés ne sont pas entièrement
37 disponibles. Par ailleurs, le Coordonnateur a envisagé de produire les mandats de
38 chacune des directions touchées par près de 700 mouvements de personnel, soit près 120
39 directions. Là aussi, les ressources humaines ont confirmé que ces données ne sont pas
40 centralisées au sein d'une base de données et que l'historique n'est pas suivi. Par

⁶ D-2018-056, p.9

conséquent, plusieurs mois seraient requis pour obtenir l'information disponible et la traiter manuellement. Il est à noter que la manipulation manuelle de données de cette ampleur laisserait place aux erreurs.

Or, le Coordonnateur souligne qu'il a déjà fourni, pour un ensemble restreint, les descriptions des unités du personnel du Coordonnateur en réponse à la question 4.2 de la demande de renseignement no. 1 de la Régie au présent dossier. Le Coordonnateur note que la Régie revient sur cette question dans sa demande de renseignement no. 2, à la question 3.2 par laquelle elle demande au Coordonnateur de déposer des informations relatives aux unités du personnel du Coordonnateur sous la responsabilité d'une autre direction d'Hydro-Québec que la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau. Le Coordonnateur entend déposer sa réponse à cette demande tel que prévu par le calendrier du dossier, soit le 29 août 2018. Le Coordonnateur retient également que la Régie n'a pas demandé des descriptions de tâches relatives aux postes des employés.

Le Coordonnateur estime que les libellés de chacune des unités de la hiérarchie de l'organigramme de chaque employé, le libellé du poste de chaque employé et son type d'emploi (par exemple, ingénieur, spécialiste, cadre, métier) sont suffisants pour permettre à la Régie de dresser un portrait général des tâches de chacun des employés identifiés.

Ainsi, le Coordonnateur estime que les informations présentées à la pièce HQCF-5, document 2 sont suffisantes pour permettre à la Régie de dresser un portrait réaliste des mouvements de personnel au sein des différentes unités et directions d'Hydro-Québec.

4. Quant aux fonctions RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP, veuillez répondre aux questions suivantes :

(Note : pour chaque question, remplacer [•] par RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP puis répondre aux questions pour chacune de ces fonctions)

(a) Est-ce que les membres du personnel de/du [•] ont accès à toute l'information décrite aux questions 1(a) à 1(f). Si la réponse est négative, veuillez fournir les explications afin de comprendre quels membres du personnel de/du [•] ont accès à quels types d'information;

R4. (a)

Voir la réponse à la question 1. Le contrôle et la gestion d'accès aux systèmes informatiques octroyés de façon individuelle limitent les accès du personnel exerçant les fonctions de RC, BA, TOP, GOP et DP aux données et aux informations qui leurs sont nécessaires pour accomplir leurs tâches respectives.

La fonction de responsable des échanges (IA) ne fait plus partie des fonctions visées par les normes de fiabilité au Québec.

(b) Veuillez indiquer les niveaux d'accès et de sécurité (classification, autorisation, cotes de sécurité) utilisés par [•] et pour chaque membre de son personnel;

- 1 **R4. (b) Voir la réponse à la question 4a.**
- 2 (c) Veuillez indiquer la nature (type) des informations accessibles pour chaque niveau
3 d'accès et de sécurité;
- 4 **R4. (c) Voir la réponse à la question 4a.**
- 5 (d) Veuillez indiquer si un employé de/du [•] ayant une autorisation d'accéder à des
6 informations qui requièrent un certain niveau de sécurité, a également accès à toutes les
7 autres informations disponibles pour ce niveau de sécurité concernant les autres
8 fonctions;
- 9 **R4. (d) Voir la réponse à la question 4a.**
- 10 (e) Veuillez indiquer si des membres du personnel de HQT-GOP ont accès aux informations
11 relatives aux données électriques et d'exploitation des entités visées faisant l'objet d'un
12 niveau de sécurité et de confidentialité plus élevé en vertu des normes CIP. Si oui,
13 lesquels;
- 14 **R4. (e)**
- 15 **Le personnel effectuant des tâches spécifiques à l'exploitation des installations de**
16 **production (fonction GOP) ont accès à certaines données électriques et**
17 **d'exploitation des entités visées du Québec. Les normes CIP n'ont pas d'incidence**
18 **sur ces accès, mis à part que la communication de ces données doit être**
19 **sécurisée.**
- 20 (f) Veuillez indiquer si des employés-cadres de HQ ont accès aux informations de/du [•]. Si
21 oui, lesquels;
- 22 **R4. (f)**
- 23 **Le contrôle et la gestion d'accès aux systèmes informatiques octroyés de façon**
24 **individuelle limitent les accès du personnel des employés-cadres d'Hydro-Québec**
25 **aux données et aux informations qui leurs sont nécessaires pour accomplir leurs**
26 **tâches respectives.**
- 27 (g) Veuillez indiquer si des employés du contentieux de HQ ont accès aux informations
28 de/du [•]. Si oui, lesquels;
- 29 **R4. (g)**
- 30 **Le contrôle et la gestion d'accès aux systèmes informatiques octroyés de façon**
31 **individuelle limitent les accès du personnel aux données et aux informations qui**
32 **sont nécessaires pour accomplir leurs tâches respectives. Dans le cas des**
33 **employés du contentieux, ceux-ci n'effectuent aucune tâche de fiabilité et n'ont**

donc aucun accès aux systèmes informatiques utilisés par les unités exerçant des fonctions de fiabilité.

(h) Veuillez indiquer si le [•] informe la Régie de l'énergie :

(i) de la provenance (autre division, direction ou fonction au sein de HQ / ou d'une autre société) de tout nouveau membre de son personnel;

R4. (h) (i)

Les unités exerçant les fonctions de fiabilité citées ne produisent pas de telles informations à la Régie.

(ii) du transfert de tout membre de son personnel vers une autre division, direction ou fonction au sein de HQ;

R4. (h) (ii) Voir la réponse à la question précédente.

(iii) du transfert de tout membre de son personnel vers une autre société.

R4. (h) (iii) Voir la réponse à la question précédente.

Si la réponse à cette question est affirmative, veuillez indiquer la nature de l'information transmise et la manière dont elle est transmise.

Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité

Code de conduite de Hydro-Québec TransÉnergie

5. Quant aux fonctions RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP, veuillez répondre aux questions suivantes :

(Note : pour chaque question, remplacer [•] par RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP puis répondre aux questions pour chacune de ces fonctions)

(a) Comment [•] s'assure-t-il du respect du Code de conduite par chaque membre de son personnel :

(i) ayant des fonctions exclusives au sein de/du [•];

(ii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une direction autre que HQCMÉ;

(iii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une autre société;

(iv) ayant été transféré dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

(v) ayant été transféré dans une autre société;

1 (vi) après son transfert dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

2 (vii) après son transfert dans une autre société;

3 **R5. (a)**

4 Les unités d'Hydro-Québec réalisant des tâches reliées au rôle de Coordonnateur
5 de la fiabilité et qui sont visées par le Code de conduite du Coordonnateur (le
6 Code) sont identifiées dans son rapport annuel sur l'application du Code de
7 conduite du Coordonnateur de la fiabilité, à l'annexe A. Tous les employés visés
8 par le Code doivent suivre au moins une fois par année civile une formation en
9 ligne à l'égard des prescriptions et obligations du Code. Les nouveaux employés
10 doivent suivre l'auto-formation dans les trente (30) jours suivant leur entrée en
11 fonction. Si une unité a recours à des consultants, ceux-ci doivent être informés de
12 l'existence du Code de conduite et de son contenu par le gestionnaire et en
13 recevoir une copie dès le début de leur mandat. Les Directions touchées par le
14 Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité doivent indiquer au responsable
15 de l'application du Code leur bilan annuel de la formation du personnel sous leur
16 responsabilité et si des irrégularités sont survenues au cours de l'année de
17 référence.

18 Suite au transfert d'un membre du personnel réalisant des tâches reliées au rôle du
19 Coordonnateur dans une autre société, division, direction ou fonction de HQ,
20 puisque celui-ci ne réalise plus de telles tâches qui sont exclusives au
21 Coordonnateur, il/elle n'est plus en mesure d'exercer toute forme de traitement
22 préférentiel, notamment, tel que décrit à l'article 3.1 du Code. Ainsi, un suivi de
23 l'application du Code dans de telles circonstances n'aurait aucune utilité.

24 La fonction de responsable des échanges (IA) ne fait plus partie des fonctions
25 visées par les normes de fiabilité au Québec.

26 (b) Expliquer en détail toutes les mesures (informatiques, documentaires ou physiques) qui
27 ont été mises en place par [•] pour s'assurer que les informations confidentielles ne
28 soient pas divulguées, directement ou indirectement, par les membres du personnel
29 de/du [•] :

30 (i) ayant des fonctions exclusives ou non au sein de/du [•];

31 (ii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une direction autre que
32 HQCMÉ;

33 (iii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une autre société;

34 (iv) ayant été transférés dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

35 (v) ayant été transférés dans une autre société;

(vi) après leur transfert dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

(vii) après leur transfert dans une autre société;

R5. (b)

Le personnel d'Hydro-Québec reçoit obligatoirement et de façon périodique une formation obligatoire en ce qui a trait à :

- **La création de document ;**
- **Le classement et la description des documents ;**
- **La sauvegarde et l'entreposage des documents ;**
- **L'accès à l'information et la protection de l'information ;**
- **La conservation et la destruction des documents.**

L'accès à l'information est rigoureusement contrôlé par les gestionnaires responsables des systèmes internes qui octroient, révoquent, ou refusent les demandes d'accès à ces systèmes. Ces contrôles internes mis en place limitent l'accessibilité des données et préservent le caractère confidentiel des documents et des données transmises ou reçues.

Pour ce qui est de l'impression de documents, un système d'impression sécurisé est utilisé par le personnel, évitant ainsi les documents laissés à l'imprimante.

En ce qui concerne les données électriques et les données d'exploitation, celles-ci font l'objet d'un niveau de sécurité et de confidentialité plus élevé, car ces données sont conservées et utilisées à même les systèmes critiques dédiés, visés d'ailleurs par les normes CIP. Un gestionnaire est également responsable et doit octroyer les accès individuels appropriés. De plus, la gestion des accès est effectuée par un système de contrôle des accès et des procédures, conformément aux exigences des normes CIP.

Le personnel exerçant les fonctions de RC, BA et TOP au centre de contrôle du réseau est physiquement séparé et est situé dans des locaux sécurisés. Le personnel de HQT exerçant les autres fonctions n'a pas à être physiquement séparé.

Par ailleurs, une vérification de sécurité pour des raisons de fiabilité est faite pour tout employé d'Hydro-Québec.

En vertu du Code de conduite d'Hydro-Québec⁷, lorsqu'un membre du personnel transfère de direction, de division, ou d'entreprise, l'ensemble des documents créés, reçus ou acquis dans l'exercice de ses fonctions doit demeurer au sein de l'entreprise. Également, lorsque l'emploi d'une personne auprès d'Hydro-Québec prend fin, cette personne est tenue de respecter ses engagements en matière de respect de la confidentialité de l'information.

⁷ [Code de conduite des employés – L'éthique au cœur de nos actions](#), page 8.

- (c) À quelle fréquence le [•] donne-t-il de la formation aux membres de son personnel relativement (i) à la gestion de l'information et (ii) au Code de conduite;

R5. (c) Voir la réponse à la question 5(a) et 5(b).

- (d) Veuillez fournir tout plan de formation et toute directive interne relativement (i) à la gestion de l'information et (ii) au Code de conduite.

R5. (d)

La politique – Nos actifs d'Hydro-Québec⁸ indique :

« Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses ressources informationnelles (essentiellement les documents institutionnels contenant de l'information financière et de gestion, les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires), Hydro-Québec s'engage à :

- gérer leurs accès en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;
- respecter la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires. ».

Chaque employé d'Hydro-Québec suit une formation relative à la gestion de l'information, rappelant les principes énoncés dans cette politique.

En ce qui a trait au Code de conduite du Coordonnateur, celui-ci prévoit à l'article 4.10 que :

« Le Coordonnateur de la fiabilité doit fournir au Personnel des séances d'information et du matériel d'information de façon à ce que les personnes concernées soient continuellement au fait des règles du Code de conduite et de ses mises à jour ».

La formation sur le Code de conduite du Coordonnateur reprend essentiellement tous les articles du Code et permet de vérifier que le personnel assujéti soit avisé qu'en toute circonstance, la fiabilité du réseau de transport d'électricité sous la responsabilité du Coordonnateur demeure la priorité.

Les gestionnaires d'Hydro-Québec sont responsables de s'assurer que chaque employé ait un plan de formation annuel. Celui-ci inclut une formation relative à la gestion de l'information et au Code de conduite du Coordonnateur, le cas échéant.

Les employés du Coordonnateur qui ont accès à des systèmes d'actifs critiques doivent également obligatoirement suivre une formation annuelle afin d'obtenir et

⁸ [Politique – Nos actifs](#), Hydro-Québec, page 2.

conserver un accès à des systèmes électroniques assujettis ou un périmètre de sécurité physique. Cette formation s'adresse à tous les employés qui, lors de leurs fonctions, doivent avoir un accès physique et/ou électronique à ces systèmes. Cette formation permet notamment de répondre aux exigences des normes CIP et a comme objectif d'expliquer la politique de cybersécurité, d'y indiquer les consignes de sécurité pour la protection de l'information et de sensibiliser les employés sur l'importance du respect de ces mesures.

Audit de conformité au Code de conduite

6. Quant aux fonctions RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP, veuillez répondre aux questions suivantes :

(Note : pour chaque question, remplacer [•] par RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP puis répondre aux questions pour chacune de ces fonctions)

R6.

La fonction de responsable des échanges (IA) ne fait plus partie des fonctions visées par les normes de fiabilité au Québec. Par ailleurs, le Code de conduite s'applique spécifiquement au Coordonnateur de la fiabilité. Ainsi, l'attestation du contrôleur repose sur l'exercice de procédés d'évaluation en fonction de l'exigence du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité qui doit être appliquée. Pour l'année 2016, les principaux procédés ont été les suivants :

- Valider les redditions de comptes des directions et le bilan annuel qui confirment le respect des exigences du Code ;
- Vérifier la présence de plaintes ou de dénonciations formulées auprès de la direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau ;
- Valider les accès physiques au Centre de conduite du réseau (CCR) et au Centre de relève (RCCR) ;
- Valider les accès aux applications informatiques ;
- Obtenir et analyser, le cas échéant, les dérogations au Code en lien avec les mesures d'urgence ;
- S'assurer que les employés et les consultants visés ont suivi la formation ;
- Valider que la bonne version du Code est disponible sur les sites internet et intranet d'HQ et sur OASIS

(a) Décrire en détail la procédure mise en place et le suivi effectué (le protocole) pour s'assurer du respect du Code de conduite par les membres du personnel de/du [•] :

(i) ayant des fonctions exclusives ou non au sein de/du [•];

(ii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une direction autre que HQCMÉ;

(iii) ayant des fonctions à la fois au sein de/du [•] et d'une autre société;

1 (iv) ayant été transférés dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

2 (v) ayant été transférés dans une autre société;

3 (vi) après leur transfert dans une autre division, direction ou fonction de HQ;

4 (vii) après leur transfert dans une autre société;

5 **R6. (a) Voir la réponse à la question précédente.**

6 (b) Transmettre tout questionnaire ou le protocole utilisé pour procéder à cet audit de
7 conformité;

8 **R6. (b) Voir la réponse à la question précédente.**

9 (c) À partir de quelles informations le Contrôleur d'Hydro-Québec *TransÉnergie* atteste-t-il
10 de la conformité de l'application des règles du Code de conduite. Transmettre toute
11 information à l'appui du dernier rapport de conformité disponible.

12 **R6. (c) Voir la réponse à la question précédente.**

13

TABLEAU A

Quant aux fonctions RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP, veuillez fournir l'information demandée dans un tableau différent pour chaque fonction :

(Note : pour chaque question, remplacer [•] par RC, BA, TOP, IA, HQT-GOP et HQT-DP puis répondre aux questions pour chacune de ces fonctions)

PERSONNEL SOUS L'AUTORITÉ <u>EXCLUSIVE</u> DE/DU [•] PÉRIODE DE JANVIER 2010 À AVRIL 2018			PERSONNEL <u>À LA FOIS</u> SOUS L'AUTORITÉ DE/DU [•] ET (I) D'UNE DIRECTION AUTRE QUE HQCMÉ OU (II) D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ PÉRIODE DE JANVIER 2010 À AVRIL 2018			
- Nom de l'employé(e) de HQ - Nom des membres du personnel sous contrat de services	<u>Historique de l'emploi/services rendus par un contractuel au sein de/du [•]</u> - Direction(s) - Fonction(s) - Description(s) de tâches - Niveau de classification - Nom de la société - Formule(s) de compensation - Formule(s) de bonification	<u>Transferts</u> - Poste(s) occupé(s) préalablement par l'employé(e) au sein de HQ ⁹ (ou autre société) (incluant la(les) division(s), direction(s), fonction(s) et description de tâches) avant le transfert au sein de/du [•] - Poste(s) occupé(s) subséquemment par l'employé(e) au sein de HQ (ou autre société) (incluant la(les) division(s), direction(s), fonction(s) et description de tâches) après avoir cessé de travailler au sein de/du [•]	- Nom de l'employé(e) de HQ - Nom des membres du personnel sous contrat de services	<u>Historique de l'emploi ou du personnel sous contrat de services au sein de/du [•]</u> - Direction(s) - Fonction(s) - Description(s) de tâches - Niveau de classification - Nom de la société - Formule(s) de compensation - Formule(s) de bonification	<u>Historique de l'emploi au sein d'une direction autre que HQCMÉ ou d'une autre société</u> - Direction(s) - Fonction(s) - Description(s) de tâches - Niveau de classification - Formule(s) de compensation - Formule(s) de bonification - Indiquer si l'employé(e) occupe également des fonctions au sein de l'une ou l'autre des fonctions ci-haut mentionnées	<u>Transferts</u> - Poste(s) occupé(s) préalablement par l'employé(e) au sein de HQ (ou autre société) (incluant la(les) division(s), direction(s), fonction(s) et description de tâches) avant le transfert au sein de/du [•] - Poste(s) occupé(s) subséquemment par l'employé(e) au sein de HQ (ou autre société) (incluant la(les) division(s), direction(s), fonction(s) et description de tâches) après avoir cessé de travailler au sein de/du [•]

1

⁹ Le terme « HQ » signifie Hydro-Québec et les *Entités affiliées du Transporteur* au sens donné par le Code de conduite du *Coordonnateur de la fiabilité*.